

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 2 mai 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : DU PONTAVICE Quentin

**Pouvoirs de** : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume  
FEUTRIER Lucie à MOULIN Dominique  
FIORONI Stéphane à BERARD Maxime  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc  
HAUBER-IMBERT Isabelle à COURT Sylvie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : REGLEMENT DES FOIRES ET MARCHES**

N°20230509-16

*Rapporteur : Marina CHIAPPONI*

*Annexe : Projet de Règlement des foires et marchés*

### Synthèse et exposé des motifs

Par arrêté n°2022-59 en date du 31 mai 2022, le règlement des foires et marchés a été revu et approfondi afin de tenir compte de l'évolution de la gestion des emplacements et préciser les conditions d'occupation du domaine public.

Au regard de la nécessité de clarifier et de faciliter la lecture, il est proposé une refonte en combinant un règlement commun aux foires et aux marchés.

**Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement des marchés et foires de Guillestre pour le bon fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que les marchés et foires emportent occupation du domaine public et que les autorisations doivent être préalablement obtenues auprès de Mme Le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2124-32-1, L.2124-33, L.2124-35, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18, et suivants ;

**VU** le code pénal, le code de la santé publique, le code du commerce et le code général de la propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le décret n° 93-1273 du 30 novembre 1993 relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

**VU** le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 20230110-08 du 10 janvier 2023 concernant l'évolution des tarifs d'occupation du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2023-64 portant la création et la modification de la régie des droits des places ;

**VU** l'arrêté municipal n°2023-37 – RH portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants ;

**VU** les termes du règlement annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC 2 VOTES CONTRE de M. Dejy et Mme Cerbino :**

- **APPROUVE** les termes du règlement annexé à la présente qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 mai 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

